

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 95 (1966)
Heft: 8

Artikel: Organisation de l'enseignement en France [suite]
Autor: Maillard, Armand
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organisation de l'enseignement en France

4. De 13 à 18 ans

Au sortir du cycle d'observation, les enfants ont le choix entre cinq formes d'enseignement différentes. Mais, en fait, c'est dès l'âge de 11 ans qu'ils se sont engagés dans certains de ces enseignements et le cycle d'observation fait partie de la progression normale des études. Toutefois, nous venons de le voir, chaque enfant a toujours la possibilité d'une réorientation, en passant de l'un dans l'autre de ces enseignements. On distinguera donc :

A. L'enseignement terminal

Outre les deux années du cycle d'observation, ou pour certains élèves deux années dites de transition (cycle d'observation allégé), pendant lesquelles la progression des études se poursuit, cet enseignement comporte trois années d'études terminales prévoyant à la fois un complément de formation générale et une préparation concrète et pratique aux activités agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles. Cet enseignement sera sanctionné, à partir de 1967, par le *diplôme de fin d'études* qui portera mention de la spécialisation professionnelle choisie.

B. L'enseignement général court

L'enseignement général court accueille, au niveau de la classe de 6^e, les enfants ayant terminé leur cycle élémentaire. Cet enseignement comporte les deux années du cycle d'observation, puis trois années d'études. Il est donné dans les collèges d'enseignement général. Les programmes sont sensiblement les mêmes que ceux du premier cycle de l'enseignement général long, section moderne. Ceci afin de rendre possible à tout moment le passage d'un enseignement à un autre.

L'enseignement général court prépare les élèves aux emplois des cadres moyens non techniques et aux écoles normales d'instituteurs. Il est sanctionné par le *Brevet d'enseignement général*.

C. L'enseignement général long

L'enseignement général long est dispensé dans les lycées classiques, modernes et techniques. Aux deux années du cycle d'observation, succèdent quatre années d'études où l'élève a le choix entre plusieurs sections et que sanctionne l'*examen probatoire* (remplaçant désormais la première partie du baccalauréat). Dans une dernière année, l'enseigne-

ment général est donné dans cinq sections (philosophie, sciences expérimentales, mathématiques élémentaires, mathématiques et techniques, sciences économiques et humaines).

Grade conféré par les facultés des sciences et les facultés des lettres et des sciences humaines, le baccalauréat est le premier des titres universitaires.

D. L'enseignement professionnel court

Les collèges d'enseignement technique assurent la formation des ouvriers et employés qualifiés au cours d'un enseignement de trois années, qui peut être précédé d'une année probatoire, après le cycle d'observation; ces études comportent de nouvelles spécialisations professionnelles et sont sanctionnées par un *Certificat d'aptitude professionnelle*.

E. L'enseignement professionnel long

Sa fonction à la base est d'assurer, après le cycle d'observation:

- la formation des agents techniques en quatre ans;
- la formation des techniciens en cinq ans.

a) La formation des agents techniques a pour but de préparer des professionnels qualifiés, dont certains pourront ultérieurement accéder à la maîtrise. Cette formation est sanctionnée par le titre d'*agent technique breveté*. Elle est donnée normalement dans les lycées techniques.

b) La formation des techniciens a pour but de préparer des professionnels qualifiés, susceptibles de fournir ultérieurement les cadres moyens de l'économie nationale. Cette formation est sanctionnée par le titre de *technicien breveté*. La possession de ce titre entraîne l'équivalence de la première partie du baccalauréat. Cet enseignement est normalement donné dans les lycées techniques et établissements assimilés.

c) Des écoles ou sections spéciales d'enseignement professionnel forment les techniciens supérieurs au cours d'études dont le programme et la durée varient avec la spécialité enseignée. Les élèves recrutés sont ou des techniciens brevetés, ou des élèves venus de l'enseignement général, ou des candidats aux écoles d'ingénieurs, ou des jeunes gens ayant suivi les cours de la *promotion du travail*. Le titre de *technicien supérieur breveté* peut être l'équivalent du baccalauréat.

5. Au-delà de 18 ans: l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur a pour objet d'approfondir et d'enrichir les connaissances acquises dans tous les domaines, de former aux méthodes de la recherche scientifique.

L'enseignement supérieur est libre. Il peut être donné dans des établissements privés comme dans les établissements publics. Ceux-ci comprennent :

1. Les *facultés* groupées en *universités*, qui ont le monopole de la collation des grades d'Etat (baccalauréat, licence, doctorat).

2. Les *grands établissements scientifiques et littéraires* (organismes de recherches et d'études, comme le Collège de France ou le Muséum d'histoire naturelle).

Il existe une université au chef-lieu de presque chaque académie. Si tout étudiant peut suivre des cours en faculté, le baccalauréat est obligatoire (sauf dans le cadre de la promotion sociale et pour les titulaires de certains titres) pour y être inscrit et préparer la licence, le doctorat et les diplômes d'Etat.

A l'université, l'enseignement magistral est donné par les professeurs titulaires, les maîtres de conférence et les agrégés. Des chefs de travaux assistants et moniteurs participent, comme chez nous, à l'enseignement pratique sous la direction des professeurs.

L'enseignement supérieur est dispensé en dehors des facultés proprement dites, dans les *Grandes Ecoles*. Les étudiants ne sont admis dans les Grandes Ecoles qu'après un concours d'entrée extrêmement difficile (10 fois plus de candidats que de postes à repourvoir) qui exige, de la part des candidats, de réelles qualités intellectuelles, un niveau d'études supérieur au baccalauréat et souvent deux ou trois années de préparation spéciale.

Les plus célèbres sont : l'Ecole normale supérieure, l'Ecole polytechnique, l'Ecole nationale d'administration, Saint-Cyr, l'Ecole navale, l'Ecole de l'air, les Ecoles nationales supérieures (mines, métallurgie, mécanique, aéronautique, électricité, électronique), l'Ecole centrale des arts et manufactures, l'Ecole des hautes études commerciales, l'Institut national d'agronomie, l'Institut d'études politiques, l'Ecole des langues orientales.

L'enseignement agricole dépend presque entièrement du ministère de l'Agriculture. A la sortie de l'école primaire, les enfants qui ne poursuivent pas d'autres études et qui se destinent à l'agriculture suivent les cours d'enseignement postscolaire agricole et ménager. La récente réorganisation de cet enseignement vise, en multipliant les cours, à favoriser la promotion professionnelle de la paysannerie française.

A l'échelon plus élevé, existent notamment des écoles pratiques d'agriculture, des écoles spécialisées et des écoles régionales d'agriculture, au nombre d'une dizaine. La durée des études pour toutes ces écoles varie de deux à trois ans.

Enfin, un enseignement supérieur est donné par trois écoles nationales d'agriculture (Grison, Rennes, Montpellier) et la plus importante de

toutes, celle dont le niveau d'études est le plus élevé: l'Institut national d'agronomie. Les élèves de toutes ces écoles se recrutent par concours et subissent également à la fin de leur scolarité des concours de sortie.

Armand Maillard

Données tirées de *Supplément à la documentation française illustrée*, S.G.G. 1963 Paris.

Société de Secours mutuels du Corps enseignant fribourgeois

AVIS

Le caissier soussigné de la caisse-maladie du corps enseignant sera en vacances (à l'étranger) du 15 août au 10 septembre prochain. Les assurés qui font une demande de feuille de maladie pendant cette période la recevront vers le 15 septembre seulement. Comme les médecins ne remplissent plus nos formules, il suffira aux membres intéressés d'informer la pharmacie de l'absence du caissier.

André Descloux

6. Ch. des Grottes, Fribourg



VESTITA

Confection et Chemiserie
pour messieurs et
jeunes gens

Pérolles 1 Fribourg Tél. 2 25 21
Gérant: J. Neuhaus

A la belle Jardinière

Fribourg Place de la Gare

La Maison du plus grand
choix en vêtements pour hom-
mes et garçons



Fribourg
Rue de Romont 11